

LES MÉMOS

Développement durable | Janv. 2023

REP BÂTIMENT VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PRODUCTEUR DE MATÉRIAUX



VOUS ÊTES PRODUCTEUR
DE MATÉRIAUX *

80%

20%

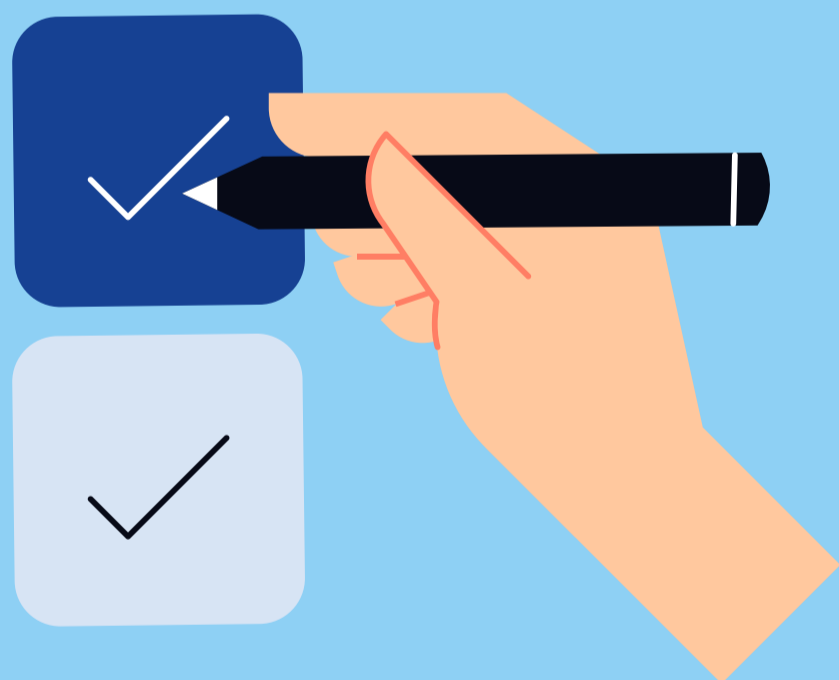
UTILISÉS EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS



Attestation sur l'honneur de non utilisation des matériaux en parcelle bâtie, à faire remplir par l'entreprise fournie en matériaux
Exemple : [attestation Écominéro](#)



Non application d'une éco-contribution aux matériaux



BON À SAVOIR



Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». [Article L111-1 du code de la construction](#)

UTILISÉS EN PARCELLE BÂTIE

Chantier de "bâtiment" et d'aménagements liés à son usage



Adhésion obligatoire à un éco-organisme agréé pour la gestion des produits minéraux : [Écominéro](#) et [Valobat](#)



Application d'une éco-contribution aux matériaux commercialisés (dont le montant est fixé par [Ecominéro](#) ou [Valobat](#))



Mise en place d'une traçabilité amont sous la responsabilité de l'éco-organisme



Déclaration du tonnage de matériaux commercialisés auprès des éco-organismes (à fréquence variable)

EN CAS DE NON RESPECT



Rattrapage des montants des éco-contributions non versées sur la base des mises sur le marché de produits neufs au cours des 3 dernières années



Amende administrative pouvant atteindre 30 000 €
[Article L541-9-5 du Code de l'env.](#)

*Usines d'enrobés et plateformes de recyclage concernées par ce dispositif

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
FÉDÉRATION
NATIONALE